

Département de la formation, de la culture et des sports – 2, rue du 24-septembre, 2800 Delémont

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 54 00
f +41 32 420 54 01
secr.dfcs@jura.ch

Aux personnes, autorités et
institutions concernées

Delémont, le 13 février 2023

Mise en consultation de l'avant-projet de loi concernant la prévention et la lutte contre les violences domestiques

Mesdames, Messieurs,

Le Gouvernement a autorisé le Département de la formation, de la culture et des sports à mettre en consultation un avant-projet de loi concernant la prévention et la lutte contre les violences domestiques.

L'avant-projet fait suite à l'adoption, le 2 septembre 2020, à l'unanimité par le Parlement de la motion no 1290 en faveur de la création d'une loi d'organisation de la lutte contre la violence domestique. Il répond également à l'un des objectifs du plan cantonal de lutte contre les violences, validé par le Gouvernement en avril 2020.

Cet avant-projet est le résultat des réflexions menées au sein d'un groupe de travail réunissant le Bureau de la déléguée à l'égalité entre femmes et hommes, porteur du projet, le Ministère public, la Police cantonale, le Service de l'action sociale, le Service de la santé publique, le Service juridique, les Services sociaux régionaux et l'Hôpital du Jura.

Il a pour objectif de permettre au Canton du Jura de déployer une véritable politique de prévention et de lutte contre les violences domestiques avec toutes les entités concernées. En effet, nombreux et nombreuses sont les professionnel-le-s pouvant être appelé-e-s à intervenir dans des situations de violences domestiques, à différentes étapes de la procédure ou de la prise en charge des victimes et auteur-e-s. Une coordination efficace entre les différentes entités étatiques, paraétatiques et privées est la condition sine qua non d'un pilotage optimal de cette problématique de santé publique.

Ce avant-projet de loi vise à soutenir différentes prestations pour les victimes de violences et leurs proches, dont notamment la mise sur pied d'une permanence téléphonique. Il prévoit également de contraindre les auteur-e-s expulsé-e-s de leur domicile à se soumettre à un entretien de suivi

social obligatoire. La prestation vers un programme thérapeutique pour les auteur-e-s est quant à elle maintenue.

Le texte vise également à développer un monitoring des données en matière de violences domestiques qui servirait à évaluer l'ampleur du phénomène dans le canton et à mieux cibler les futures mesures.

Nous vous remercions d'examiner les documents annexés et vous invitons à nous retourner le questionnaire, avec vos éventuelles remarques et commentaires, **d'ici au 31 mai 2023**. Les prises de position des participant-e-s à la procédure de consultation feront l'objet d'un rapport de consultation disponible sur le site Internet du canton et porté à l'attention du Parlement.

Le questionnaire est à retourner par courriel à egalite@jura.ch.

Vous trouverez l'intégralité du dossier sur le site Internet du canton, à l'adresse suivante : <http://www.jura.ch/violence/consultation>

En vous remerciant par avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.



Martial Courtet

Ministre de la formation, de la culture et des sports

Annexes :

- Avant-projet de loi concernant la prévention et la lutte contre les violences domestiques
- Tableau synoptique
- Rapport explicatif
- Questionnaire
- Liste des organismes consultés